



Communauté de Communes  
des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

N° Acte : 24VOI-3-5-18	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant <b>Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Route des Châtaigniers – Lieu dit « Larche » – VC n°104 – Parcelle B n°272 - Commune de Grayssas</b>	

**Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives  
(CC2R),**

**VU** la demande en date du 02 Septembre 2024 par laquelle Mr Vincent Berthier géomètre expert, demeurant 7, Rue de la Grande Horloge – 47 000 AGEN demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section B parcelle n°272 à Grayssas;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

**VU** l'arrêté préfectoral commun au trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

**VU** l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,  
ARRETE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la Section B, parcelle N° 272 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par M BERTHIER suit (cf plan) :

**VC 104 dite « chemin des Châtaigniers »:**

- Borne n°3 implantée à 3,50 m de la chaussée et à 38,23 m du poteau télécom représenté sur le plan.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne Borne 3 – Borne 4 de 33,66m ; l'autre point de limite entre la parcelle B 238 et B 272 ne figure pas sur le plan et n'est pas mentionnée sur le rapport de Mr Vincent Berthier.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grayssas et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

**Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 25/10/2024,  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Pour LE PRÉSIDENT**  
**Le Vice Président**

**Eric DELFARIEL**



Transmis en Préfecture le 25 octobre 2024,  
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 25 octobre 2024,

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune de Grayssas pour affichage et/ou publication ;  
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

**Pièce jointes :**

Plan de bornage  
Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

## AR Préfecture

### Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire - route des Châtaigners - LDT "Larche" - VC N°104 - Parcelle B n°272 - Commune de Grayssas

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241025-24VOI\_3\_5\_18-AR

Numéro d'acte : 24VOI\_3\_5\_18

Date de décision : 25/10/2024

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 24VOI3-5-18.pdf

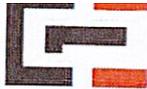
Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 25/10/2024 09:38:24

**Date de réception de l'AR : 25/10/2024 09:38:51**



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

N° d'inscription : 5873

**SARL BERTHIER G.E.**

Vincent BERTHIER

Successeur de Jacques VERGNES

Expert près la Cour d'Appel d'Agen

Membre de l'AREGE Sud-Ouest

7 RUE DE LA GRANDE HORLOGE

47000 AGEN

T 05 53 47 03 95

M [vincent.berthier@geometre-expert.fr](mailto:vincent.berthier@geometre-expert.fr)

AGEN, le 02 septembre 2024

**Commune de GRAYSSAS**

s/c Mme le Maire

MAIRIE

Au bourg

47270 GRAYSSAS

## BORDEREAU D'EXPEDITION

**AFFAIRE** : 82433 - SAFER NA à GRAYSSAS

Madame le Maire,

Faisant suite à la délimitation partielle de la propriété appartenant à **AM. Alain LANNES** sise commune de **GRAYSSAS**, lieu-dit " **Larche** ", cadastrée section **B n° 272**, considérant que nous avons défini un point en limite de voirie (route des châtaigniers) -BORNE N°3 sur le plan joint) initialement non prévu et afin de régulariser la situation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint

- Un plan d'alignement individuel :

**Je vous saurais gré de bien vouloir me le valider en me retournant un arrêté d'alignement individuel pour la bonrez n°3 située à 3 m. de l'axe de la chaussée du chemin des châtaigniers.**

En vous remerciant à l'avance et en restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

